



## Service Public d'Assainissement Non-Collectif (SPANC)

### DEMANDE D'AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Installation dont la charge brute de pollution organique  
est supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 (plus de 20 équivalent habitant)

(conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015)

Le contrôle de la conception et de la réalisation de toute nouvelle installation d'assainissement non collectif effectué par **le SPANC – Service Public d'Assainissement Non Collectif** (y compris en cas de réhabilitation) est une exigence découlant de la **Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992**, confirmée sur ce point par la **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA)**, et par la **Loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (dite Grenelle 2)**.

Les vérifications sont réalisées en deux temps et se déclinent ainsi :

- Examen préalable du projet d'implantation **sur la base du présent dossier** renseigné,
- Contrôle sur site effectué pendant les travaux (avant remblaiement) pour confirmer leur bonne exécution.

Le présent feuillet renseigné doit être déposé auprès du SPANC accompagné de l'intégralité des pièces complémentaires demandées (cf. p 6)

## VOLET 1 Information générales

### NATURE DE LA DEMANDE

Le projet d'installation du dispositif d'assainissement non collectif concerne:

- La création** d'une installation neuve
- La réhabilitation\*** d'une installation existante

\* Par réhabilitation, on entend la réfection ou le changement d'un système d'assainissement sensiblement identique à l'existant en termes de dimensionnement ou d'usage

#### **Si vous avez coché la case création :**

Le projet d'installation est-il situé à 100 mètres de toute habitation et/ou bâtiment recevant du public ? (L'habitation du propriétaire de l'installation d'ANC n'est pas prise en compte, sauf dans le cas où elle constitue un bâtiment recevant du public) :

- Oui**
- Non**

Le projet d'installation est-il soumis à **déclaration ou autorisation** selon la nomenclature « Loi sur l'Eau » (article R214-1 du code de l'environnement, rubrique 2.1.1.0. – débit de rejet supérieur à 5% du débit moyen interannuel du cours d'eau) ? :

- Oui**
- Non**

Le projet d'installation est-il situé dans une **zone à usage sensible** (selon l'alinéa 31 de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2015 : par exemple, en périmètre de protection immédiate d'un captage d'eau, en zone située à moins de 35m d'un puits privé, en zone à proximité d'une baignade, en zone à impact sanitaire, en zone identifiée par un SAGE ou un SDAGE) ? :

- Oui**
- Non**

Le projet d'installation est-il situé dans une **zone inondable ou une zone humide** ? :

- Oui**
- Non**

## COORDONNÉES DU PÉTITIONNAIRE

NOM et Prénom du propriétaire (ou raison sociale) : .....  
.....  
Adresse : .....  
.....  
Téléphone : .....  
Courriel : .....

## SITUATION DU PROJET

Adresse du lieu de réalisation (si différente des coordonnées du  
pétitionnaire) :  
.....  
.....  
Commune d'implantation : ..... Code  
postal.....  
Référence cadastrale (section et numéro) : .....

## CONCEPTION DE L'INSTALLATION

Il est recommandé de s'assurer que le bureau d'études possède une assurance de garantie décennale  
avant son intervention

### Bureau d'études :

Nom :  
.....  
Téléphone :.....  
Courrier électronique :  
.....  
Adresse : .....  
.....

## RÉALISATION DE L'INSTALLATION

Dans le cas d'une intervention des travaux par une entreprise, il est recommandé de s'assurer que celle-ci  
possède une assurance de garantie décennale avant son intervention

### Réalisateur de l'installation :

- Entreprise
- Auto-construction

Nom :  
.....  
Téléphone :.....  
Courrier électronique :  
.....  
Adresse : .....  
.....

# VOLET 2 Caractéristiques de l'installation

## CARACTÉRISTIQUES DES LOCAUX A DESSERVIR

Descriptif des locaux (maison d'habitation, locaux commerciaux, hôtel, camping, gîte, industriel.....) :

.....  
.....  
.....

En cas d'occupation temporaire des locaux, précisez la durée d'occupation moyenne annuelle, la saisonnalité (ex : six mois par an, tous les week-end,.....) :

.....  
.....

Nombre d'« Equivalent-Habitants » (EH) retenus ? .....

Existe-t-il déjà un dispositif d'assainissement sur la parcelle ?  Oui  Non  
Si oui, sera-t-il en partie conservé ?  Oui  Non

Détail des éléments qui seront conservés :

.....  
.....  
.....

## MODE D'ALIMENTATION EN EAU

Adduction publique  
 Alimentation privée - Préciser par quel moyen (puits / source / etc.....)

**Présence d'un puits ou forage à proximité du dispositif :**  Oui  Non  
Est-il utilisé à des fins d'usage domestique (consommation humaine, arrosage, etc.) ?

Oui  Non  
Si oui, s'agit-il d'un forage déclaré (déclaration en mairie au titre de la loi sur l'eau 2006) ? :

Oui  Non  
Distance vis-à-vis de l'installation d'assainissement :  > 35 m  < 35 m

**Note :** la création d'une installation d'assainissement non collectif à moins de 35m d'un forage déclaré n'est possible **qu'après accord du Maire de la Commune** lorsqu'il est démontré que l'implantation permettra de garantir une eau propre à la consommation humaine.

## COLLECTE DES EAUX PLUVIALES

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 21 juillet 2015, le système de collecte des eaux pluviales ne doit pas être raccordé au système de collecte des eaux usées des installations d'ANC, sauf justification expresse du maître d'ouvrage et à la condition que le dimensionnement du système de collecte et celui de la station de traitement des eaux usées le permettent

Collecte existante  Oui  Non  
Collecte raccordée au système de collecte des eaux usées  Oui  Non  
Infiltration sur la parcelle\*  Oui  Non

\* Si non : exutoire du réseau d'eaux pluviales : .....

## CARACTÉRISTIQUES DU TERRAIN

Surface totale : ..... m<sup>2</sup>  
Surface disponible pour ANC : ..... m<sup>2</sup>  
Pente existante :  < 5 %     de 5 à 10 %     > 10 %

Etude de sol réalisée (si oui, s'y référer) :             Oui     Non

Nature du sol :     Perméable             Imperméable

Valeur moyenne de perméabilité (si déterminée) : ..... mm/h  
Profondeur de détermination vis-à-vis de la surface : .....

Présence de nappe d'eau (traces d'hydromorphie)             Oui     Non     je ne sais pas  
Si oui, à quelle profondeur ? ..... m

Le projet a-t-il fait l'objet d'une visite sur site de la part du SPANC dans le cadre d'un diagnostic de l'existant ?     Oui     Non     je ne sais pas

## CARACTÉRISTIQUES DU DISPOSITIF PROJETÉ

**IMPORTANT : La présente demande sera impérativement accompagnée d'un Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel les différents éléments de la filière d'assainissement projetée (prétraitement / traitement / évacuation éventuelle) devront obligatoirement figurer à l'échelle. Ce plan sera accompagné d'un profil hydraulique**

1. DENOMINATION COMMERCIALE DE L'INSTALLATION ET CARACTERISTIQUES (fournir la notice technique) :.....  
.....  
.....  
.....  
.....

### 2. PERFORMANCES EPURATOIRES

Conformément aux articles 3 et 14 de l'arrêté du 21 juillet 2015, les installations d'ANC sont implantées, conçues, dimensionnées et exploitées en tenant compte des variations saisonnières des charges de pollution et entretenues de manière à atteindre, hors situations inhabituelles les performances suivantes :

Paramètre	Concentration maximale	Concentration annoncée par le fabricant	Rendement minimum	Rendement annoncé par le fabricant	Concentration rédhibitoire
DBO5	35 mg(O <sub>2</sub> )/l		60%		70 mg(O <sub>2</sub> )/l
DCO	200 mg(O <sub>2</sub> )/l		60%		400 mg(O <sub>2</sub> )/l
MES	-		50%		85 mg/l

### 3. PH ET TEMPERATURE

Conformément à l'article 22 de l'arrêté du 21 juillet 2015, le Ph des eaux usées traitées rejetées est compris entre 6 et 8,5. Leur température est inférieure à 25°C :

PH annoncé par le fabricant :	
Température annoncée par le fabricant :	

#### 4. MODALITES D'EVACUATION DES EAUX TRAITÉES :

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 21 juillet 2015, les eaux usées traitées sont **de préférence rejetées dans les eaux superficielles ou réutilisées** conformément à l'arrêté du 2 août 2010 modifié relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts.

- Evacuation dans les eaux superficielles**  
Nom de l'exutoire : .....
- Réseau d'eaux pluviales\***  
Exutoire du réseau d'eaux pluviales :  
.....
- Fossé\***  
Exutoire du fossé :  
.....
- Puits d'infiltration\***  
Dimensionnement : ..... Profondeur :

*\*Ces exutoires sont soumis à autorisation des instances concernées sur justification.*

- Evacuation par infiltration**  
Type d'infiltration et dimensionnement : .....

Dans le cas où le rejet des eaux usées traitées dans les eaux superficielles est impossible, celui-ci peut être effectué par infiltration dans le sol après étude pédologique, hydrogéologique et environnementale montrant la possibilité et l'acceptabilité de l'infiltration. **Le détail de l'étude demandée doit être conforme à l'article 8 de l'arrêté du 21 juillet 2015.**

### **PIECES A JOINDRE AU PRESENT DOSSIER TECHNIQUE**

1. Copie de l'**Etude de définition de dimensionnement et d'implantation de filière (conforme aux prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015)** ;  
Dans tous les cas, les pièces indiquées ci-dessous en *italique* sont à fournir :
2. *Plan de situation au 1/25 000.*
3. *Plan de masse au 1/500 ou 1/200 sur lequel la filière d'assainissement doit obligatoirement figurer à l'échelle.*
4. *Fiche schématique présentant la filière choisie.*
5. Le cas échéant, accord écrit du propriétaire de l'exutoire (cas d'une évacuation dans le milieu superficiel, les réseaux d'eau pluviales ou les fossés).
6. Le cas échéant, copie de l'acte ou du courrier d'accord en cas de servitude de droit privé.
7. Le cas échéant, copie du courrier sollicitant l'accord du maire pour implanter une installation à moins de 35 m d'un puits ou d'un forage.
8. Le cas échéant, l'expertise démontrant l'absence d'incidence.

Dans un second temps :

9. Le cas échéant, copie de la dérogation préfectorale accordant l'implantation de l'installation d'ANC à moins de 100 mètres d'une habitation (après un premier avis du SPANC sur examen préalable de la conception)

### **ENGAGEMENTS DU PETITIONNAIRE**

Le pétitionnaire certifie que les renseignements formulés dans le présent dossier sont exacts. En outre, il s'engage :

- A ne réaliser les travaux qu'après avoir reçu l'avis favorable du SPANC,
- A informer le SPANC de toute modification de son projet,
- A informer le SPANC au moins 7 jours avant le début des travaux d'assainissement,
- A respecter les règles techniques de réalisation du système proposé,
- **A ne pas remblayer les tranchées avant le passage du SPANC dans le cadre du contrôle de bonne exécution des travaux,**
- A assurer le bon entretien de son installation (vidange notamment),
- A mettre en place un programme de surveillance et d'exploitation et à mettre à jour son cahier de vie.

Fait à : ....., le ..... Signature

En application de la Loi Informatique et Libertés, veuillez noter que toute personne peut s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que les données la concernant figurent dans un fichier. Ce droit d'opposition peut être exclu pour certains traitements du secteur public. Par ailleurs, toute personne a aussi le droit de s'opposer, sans frais, et sans avoir à se justifier, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale. Enfin, toute personne figurant dans un traitement a un droit d'accès aux renseignements le concernant.